

INFORMATION - BOURSE NATIONALE DE COLLEGE

Votre enfant sera collégien à la rentrée scolaire de septembre 2021 et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant, vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège. (Ci-dessous le barème de calcul à la rentrée 2020).

Un dossier sera à retirer au secrétariat après la rentrée scolaire.

Un simulateur de droit à l'obtention de la bourse est mis à la disposition des parents à l'adresse suivante :

Plafond prévisionnel des ressources applicable pour l'attribution des bourses de collège en 2021/2022
(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 2020)

I - POUR UN MONTANT ANNUEL DE BOURSE ANNUEL DE COLLEGE DE 105 €

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	PLAFOND ANNUEL (en euros)
1 enfant	15 609
2 enfants	19 210
3 enfants	22 812
4 enfants	26 414
5 enfants	30 017

II - POUR UN MONTANT ANNUEL DE BOURSE DE COLLEGE DE 291 €

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	PLAFOND ANNUEL (en euros)
1 enfant	8 437
2 enfants	10 385
3 enfants	12 332
4 enfants	14 280
5 enfants	16 227

III - POUR UN MONTANT ANNUEL DE BOURSE DE COLLEGE DE 456 €

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	PLAFOND ANNUEL (en euros)
1 enfant	2 977
2 enfants	3 664
3 enfants	4 351
4 enfants	5 038
5 enfants	5 725

Nombre d'enfants à charge = Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2020 sur le revenu 2019.

Plafond annuel = Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2019.

INFORMATION – BOURSE DEPARTEMENTALE DRÔME

Les bourses départementales, à destination uniquement des collégiens qui résident dans la Drôme

La saisie de cette demande est privilégiée en ligne sur le lien suivant :

<https://boursescolleges.ladrome.fr>